PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2026

Le vingt juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Lésignac-Durand, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Armand AGOSTINELLI, Maire. Date de la convocation : 13 juillet 2026. Date d'affichage : 13 juillet 2026.

Étaient présents : M. Armand AGOSTINELLI, Mme Valérie VILLELÉGIER, M. Julien THIBAUD, Mme Brigitte BRANDY, M. Joël BEAULIEU, M. Alexis MICHALLEK, Mme Katharina VAN DER VELDEN, M. François CHARLETOUX, M. Pascal DUTEIL.

Absents excusés : Mme Justine MARZACK, M. Vincent VAN DER VELDEN.

Pouvoirs : M. Vincent VAN DER VELDEN à Mme Katharina VAN DER VELDEN ; Mme Justine MARZACK à M. Alexis MICHALLEK.

Secrétaire de séance : Alexis MICHALLEK

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026

Le procès-verbal du 1er juillet 2026 est approuvé par les membres du conseil qui étaient présents à cette séance à l'exception de M. Pascal DUTEIL et M. François CHARLETOUX qui refusent de l'approuver et de le signer, sans en préciser les motifs.

2. Commission communale des impôts directs

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de vingt-quatre contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants de la commission communale des impôts directs. Il précise que la secrétaire de mairie a établi cette liste après avoir identifié les contribuables répondant aux critères prévus par l'article 1650 du code général des impôts, à savoir être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé d'au moins dix-huit ans, jouir de ses droits civils, être inscrit au rôle des impositions directes de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

M. Pascal DUTEIL et M. François CHARLETOUX s'interrogent sur la disponibilité des personnes proposées ainsi que sur la possibilité pour elles de refuser cette désignation. M. le Maire rappelle que le directeur départemental des finances publiques désignera les commissaires parmi les vingt-quatre contribuables proposés et que le nombre de personnes inscrites sur la liste permettra de pourvoir les sièges si certaines ne pouvaient ou ne souhaitaient siéger. Il est également précisé qu'il n'est pas nécessaire de résider dans la commune, l'inscription au rôle des impositions directes étant suffisante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste proposée, qui sera transmise à la direction départementale des finances publiques.

Vote : 9 pour, 2 contre.

3. Modification des statuts de la Communauté de communes Charente Limousine

M. le Maire présente la modification des statuts de la Communauté de communes Charente Limousine adoptée par le conseil communautaire le 1er juillet 2026. Il précise que cette modification a pour objet de restituer aux communes membres deux compétences jusqu'alors exercées par la communauté de

communes : la numérisation du cadastre et la retranscription cadastrale, d'une part, ainsi que la rénovation du petit patrimoine, d'autre part.

Il rappelle que cette modification n'entrera en vigueur qu'après approbation par les communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales.

En réponse à une question de M. Alexis MICHALLEK, M. le Maire précise que, pour la commune, cette compétence relative au petit patrimoine pourrait notamment concerner la stèle communale. Il indique également que les compétences ainsi restituées relèveront désormais directement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Charente Limousine.

Vote : 9 pour, 2 abstentions.

4. Adhésion au volet assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD16

M. le Maire rappelle que la commune est déjà adhérente à l'Agence technique départementale de la Charente (ATD16) pour les services numériques. Il propose d'étendre cette adhésion au volet « assistance à maîtrise d'ouvrage », permettant à la commune de bénéficier, pour une cotisation annuelle de 190 €, d'un accompagnement technique et financier en amont de ses projets.

Il indique que ce dispositif serait particulièrement utile dans la perspective de futurs projets communaux, notamment l'aménagement du centre-bourg, en permettant de disposer d'une analyse préalable des aspects techniques et financiers avant toute décision.

M. le Maire précise également que cette adhésion n'entraîne aucune modification de la représentation de la commune au sein de l'ATD16. M. Armand AGOSTINELLI et M. Joël BEAULIEU, déjà désignés respectivement représentant titulaire et suppléant pour les services numériques, conserveront ces fonctions pour ce nouveau volet d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer, à compter du 20 juillet 2026, au volet « assistance à maîtrise d'ouvrage » de l'ATD16, approuve les statuts de l'agence et confirme la désignation de M. Armand AGOSTINELLI en qualité de représentant titulaire et de M. Joël BEAULIEU en qualité de représentant suppléant.

Vote : 11 pour.

5. Protection fonctionnelle

Pour prévenir tout conflit d'intérêts, M. le Maire et M. Pascal DUTEIL quittent la salle.

La présidence de séance est alors assurée par M. Julien THIBAUD, deuxième adjoint.

M. Julien THIBAUD rappelle que, par délibération du 3 décembre 2024, le conseil municipal avait accordé à M. Pascal DUTEIL qui se prétendait victime d'injures publiques le bénéfice de la protection fonctionnelle. Il indique qu'à ce titre, la commune a déjà pris en charge la somme de 11 866,78 € et qu'une nouvelle demande d'un montant de 4 200 € a été présentée par M. Pascal DUTEIL.

M. Julien THIBAUD rappelle ensuite que, par un arrêt du 25 juin 2026, la cour d'appel de Bordeaux a jugé que les faits invoqués par M. Pascal DUTEIL ne constituaient pas des injures et que cet arrêt, devenu définitif, constituait un élément nouveau de nature à justifier qu'il soit mis fin pour l'avenir à une protection fonctionnelle accordée sur la base d'assertions dont il était désormais établi qu'elles n'étaient pas fondées.

Un échange s'engage : M. François CHARLETOUX estime que les frais se rattachant à la procédure engagée doivent être pris en charge. M. Alexis MICHALLEK et Mme Brigitte BRANDY rappellent que la délibération soumise au vote ne remet pas cela en cause mais porte sur le maintien, pour l'avenir, de la protection fonctionnelle à la lumière de l'arrêt définitif rendu par la cour d'appel de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'abroger la délibération du 3 décembre 2024 accordant à M. Pascal DUTEIL le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Vote : 8 pour, 1 contre.

6. Questions diverses – Décisions budgétaires modificatives

M. le Maire informe le conseil municipal que deux décisions budgétaires modificatives ont été rendues nécessaires à la demande du comptable public afin de corriger l'imputation comptable de deux dépenses d'investissement.

La première concerne le panneau d'affichage installé devant la mairie, dont l'imputation est transférée de l'article 2181 vers l'article 21848.

La seconde concerne le système d'alarme, dont l'imputation est transférée de l'article 2181 vers l'article 21351.

À cette occasion, M. le Maire indique que l'installation de l'alarme, initialement prévue pour le seul atelier communal, a finalement été étendue à la mairie, pour un coût inférieur au devis initial. Il précise que cette opération a bénéficié d'une subvention d'environ 1 600 € accordée par la préfecture, pour une dépense totale d'environ 2 300 €, laissant un reste à charge d'environ 700 € pour la commune. M. le Maire précise que la dépense avait été réglée le 12 juillet 2026 et que la préfecture a accepté de faire remonter à cette date le début de la période d'éligibilité de la dépense.

7. Questions diverses – Sinistre à la sacristie

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite des fortes pluies survenues dans la nuit du 14 au 15 juillet 2026, une partie du faux plafond de la sacristie de l'église s'est effondrée.

Il indique qu'un câble électrique placé dans une gaine aurait pu faire obstacle à l'écoulement de l'eau et provoquer son ruissellement vers le faux plafond, cette cause restant à confirmer.

Une déclaration de sinistre, accompagnée d'une photographie, a été transmise à l'assureur le 16 juillet 2026. M. le Maire précise que, dans l'attente de ses instructions et de la désignation éventuelle d'un expert, aucune intervention ne doit être entreprise afin de préserver l'état des lieux.

8. Questions diverses – La Contie

M. le Maire informe le conseil que l'accord transactionnel conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre a été exécuté et que les sommes dues ont été versées conformément aux termes de cet accord.

En réponse à une question de M. Alexis MICHALLEK, M. le Maire confirme qu'aucune contestation ne subsiste.
Il rappelle que le montant des travaux issu de l'appel d'offres déclaré sans suite s'élevait à 750 717 € et que le coût global du projet, s'il avait été réalisé dans sa version initiale, aurait dépassé 1,2 M€.

Il indique qu'il appartient désormais à chacun de réfléchir à une nouvelle destination du bâtiment compatible avec les finances de la commune ou, le cas échéant, à une cession.

9. Questions diverses – Incivilités à l'occasion des mariages

M. le Maire indique, si un affichage invitant les gens à ne plus jeter de confettis a pu produire effet, des incivilités ont été constatées, notamment l'abandon de déchets aux abords de l'église et de la mairie.

Il remercie Mme Marie-Thérèse BRANDY pour le temps qu'elle consacre à titre bénévole au nettoyage des lieux.
M. François CHARLETOUX propose de n'autoriser que les lancers de pétales de fleurs ou de grains de riz. Il suggère aussi la mise en place d'un système de caution.

Mme Brigitte BRANDY souligne que les difficultés concernent principalement certains mariages de personnes extérieures à la commune, organisés en lien avec le Cruzeau, et propose de sensibiliser cet établissement au respect des lieux.

M. le Maire indique qu'il tâchera de rencontrer les futurs mariés, même si la cérémonie civile s'est déroulée dans une autre commune, de sorte que ceux-ci et leurs invités prennent conscience de l'absence de personnel dédié au ramassage des déchets qu'ils pourraient laisser.

10. Questions diverses – Entretien du cimetière et des espaces communaux

M. François CHARLETOUX estime que, si les espaces situés entre les tombes ont été entretenus, les abords du cimetière demeurent insuffisamment entretenus. Il attire également l'attention du conseil sur la présence d'herbes hautes dans certaines rues du bourg.

M. le Maire et Mme Valérie VILLELÉGIER rappellent que certaines interventions ont été limitées en raison des arrêtés préfectoraux pris dans le contexte de sécheresse et de risque d'incendie. M. François CHARLETOUX estime toutefois qu'une partie de ces travaux aurait pu être réalisée avant l'entrée en vigueur de ces restrictions.

11. Questions diverses – Entretien des chemins communaux

M. Pascal DUTEIL signale que les chemins de Doirat et des Châtres n'ont pas été fauchés, ce qui occasionne des difficultés pour les randonneurs et les cyclistes.

M. Julien THIBAUD prend immédiatement contact avec l'entreprise chargée de l'entretien des chemins afin qu'elle intervienne sur ces secteurs dans les meilleurs délais. Il est rappelé que ce type de difficulté peut être signalé sans attendre la tenue d'un conseil municipal, par simple courriel ou appel téléphonique en mairie, afin qu'une intervention puisse être demandée rapidement.

12. Questions diverses – Projet éolien de la Séchère

En réponse à une question de M. François CHARLETOUX, M. le Maire informe le conseil qu'un arrêté a prolongé jusqu'en 2027 le délai laissé au porteur du projet éolien de la Séchère, plusieurs questions environnementales demeurant à ce jour non résolues.

13. Questions diverses – Pavoisement du 14 juillet

M. François CHARLETOUX fait observer que le monument aux morts n'était pas pavoisé le 14 juillet.

M. le Maire indique que les élus et les bénévoles étaient mobilisés dans la préparation et l'organisation du repas festif du 14 juillet, que si M. François CHARLETOUX estimait que l'obligation de pavoiser les

bâtiments et édifices publics s'étendait aux monuments aux morts, il aurait pu le dire sans attendre, qu'en tout état de cause, lors de cette manifestation qui rassembla près de la moitié de la population, un discours fut tenu relatant le contexte historique et la portée symbolique de cette journée.

M. Pascal DUTEIL tient à dire que le repas n'a pas réuni la moitié de la population communale, certains participants étant domiciliés à Suris et Massignac.

Mme Valérie VILLELÉGIER, première adjointe, conclut que si oubli il y eut, il ne se reproduira pas.

14. Questions diverses – Intempéries

En réponse à une question de M. François CHARLETOUX sur les conséquences des récentes intempéries, M. le Maire indique que les agents communaux et plusieurs conseillers municipaux se sont immédiatement rendus sur les secteurs concernés avec le matériel nécessaire afin de dégager les voies encombrées et de rétablir la circulation dans les meilleurs délais. Les principales interventions ont ainsi pu être réalisées rapidement.

À la suite de ces échanges, M. Pascal DUTEIL propose que les numéros de téléphone personnels de M. le Maire et des adjoints soient affichés sur la porte de la mairie. M. le Maire indique qu'il réfléchira à cette proposition, véritablement novatrice eu égard à "la tradition" observée par le passé.

15. Questions diverses – Divagation de bovins

M. François CHARLETOUX signale des difficultés récurrentes liées à la divagation de bovins sur plusieurs secteurs de la commune. Il rappelle avoir lui-même été confronté à cette situation il y a cinq à six ans, des animaux ayant traversé sa propriété et occasionné d'importantes ornières durant plusieurs mois. Des incidents ayant également concerné la station d'épuration sont évoqués.

M. Julien THIBAUD rappelle que les personnes victimes de tels dommages sont invitées à les signaler sans délai et à déposer plainte auprès de la gendarmerie afin que les faits puissent être constatés et que les responsabilités puissent être établies.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 20.

Le Maire

Armand AGOSTINELLI

Signature :

MAIRIE de LESIGNAC DURAND
16 (Charente)

Le secrétaire de séance

Alexis MICHALLEK

Signature :